

Fiche 3.1.3 : Module d'accompagnement à la mobilité : construire son projet professionnel dans le cadre d'une mobilité choisie



Définition

Cette formation permet à l'agent-e :

- D'identifier ses compétences et ses potentiels au regard de son parcours, de ses formations et de son expérience,
- D'identifier ses motivations, ses points forts et ses points de vigilance,
- D'identifier des hypothèses de projet avec les étapes, de formaliser un plan d'actions et de présenter son projet professionnel de manière structurée et cohérente.



Bénéficiaires

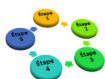
Les agents-es de droit public, fonctionnaires ou contractuels-elles, de catégorie B ou C souhaitant effectuer une mobilité dans le but d'évoluer professionnellement, de changer de poste ou de métier. Selon les besoins et l'autonomie de réflexion sur son parcours professionnel, un bilan de compétences ou un bilan professionnel peuvent également répondre aux besoins des agents-en catégorie B et C.

Les cadres de catégorie A peuvent s'orienter directement vers le Bilan de compétences Fiche 3 1 1 et vers les parcours de formations proposés par l'INET (<http://www.cnfpt.fr/>)



Durée

4 jours en discontinu.



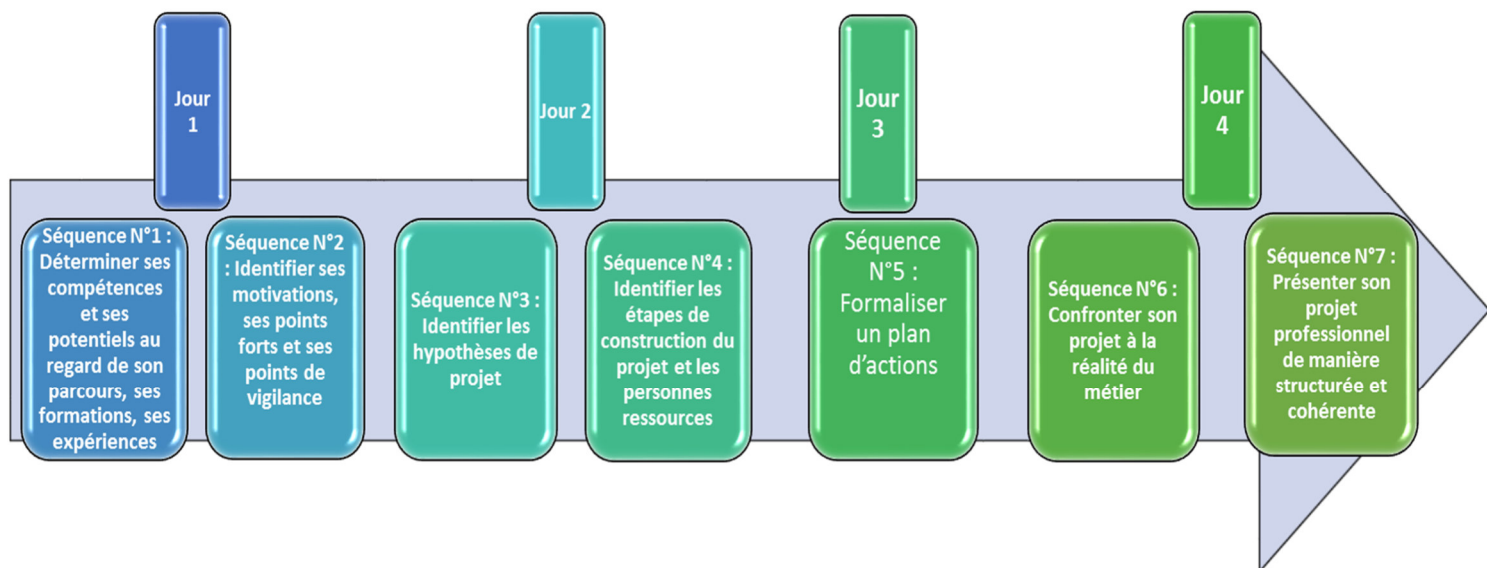
Procédure

Ces formations font l'objet d'une communication par le service Emploi et développement des compétences en cours d'année. Les inscriptions sont alors faites par les responsables ressources humaines ou les correspondants formation à la demande de l'agent-e et après validation de la hiérarchie.

Cette formation peut également être demandée lors de l'entretien professionnel.



Mise en œuvre



Articulation avec autres dispositifs

Cette formation peut être complétée par les modules « Préparer son acte de candidature - CV et lettre de motivation », et/ou « Préparer son acte de candidature – Réussir son entretien de recrutement » fiche 3 1 13



Prise en charge financière

Prise en charge à 100 % par l'Eurométropole



Rémunération et statut de l'agent

Pendant la durée de la formation l'agent-e est en position d'activité et conserve le bénéfice de sa rémunération.



Points de vigilance

Cette formation nécessite un réel investissement personnel : travail individuel de réflexion sur son expérience, sur son plan d'action, recherche d'information sur les métiers ... pendant les intersessions.



Au terme de la prestation

Pour aider à la mise en place du projet professionnel ou du projet de formation, l'agent-e pourra prendre RDV avec le responsable ressources humaines de la direction / du service d'affectation ou auprès d'un responsable formation du Département Maintien et développement des compétences ou encore auprès d'une accompagnatrice CPF. La demande de formation en lien avec le projet professionnel se fait dans le cadre de l'entretien professionnel pour le plan de formation de l'année suivante.

**Informations à destination des cellules RH**

- La formation s'adresse aux agents-es de catégorie B/C.
- Être vigilant sur le calendrier de formations : information aux agents-es et encadrants-es
- S'assurer de la disponibilité des agents-es sur la durée de formation
- Vérifier que la demande est en adéquation avec la prestation et conseiller si besoin un bilan de compétences ou un bilan professionnel selon l'autonomie de réflexion de l'agent-e

**Informations à destination des encadrants**

- Promouvoir le dispositif pour que l'agent-e soit actrice de son parcours
- S'assurer de la disponibilité des agents-es sur la durée de formation.